

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 03 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 03 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/02/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Marc CORNIL ; Hervé PRIMA, absent excusé.

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Date d'affichage : 09 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-02

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation de la modification N°1 du PLU

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-75 du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-100 du 13 octobre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'information donnée à la commission urbanisme le 11 octobre 2016 sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'information donnée au conseil municipal le 19 octobre 2016 sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-112 du 16 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2016 au samedi 7 janvier 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 février 2017 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 10 février 2017 sur les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse et l'ensemble du dossier de modification (comprenant le récapitulatif des modifications mineures à apporter au projet afin de tenir compte des avis des PPA, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme du 10 février 2017), joints à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le rapport et les conclusions favorables assorties de recommandations du commissaire enquêteur sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient des quelques adaptations mineures du projet de PLU telles que discutées lors de la commission urbanisme du 10 février 2017 ;

Considérant que les modifications du projet de modification du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

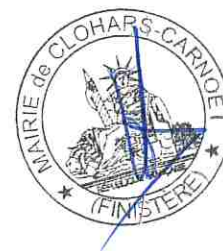
- **ADOpte** les modifications précitées et approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clohars-Carnoët telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au registre des actes administratifs et d'une diffusion sur le site internet de la ville,
- **INFORME** que le dossier de PLU, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme est tenu à disposition du public, en mairie et en préfecture de Quimper, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

ABSTENTIONS : Gilles MADEC, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE

POUR : 20

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.